



**Arrêté n° 2023-ETS EJF-21
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2023**

pour le service des « Visites accompagnées »
rattaché au « Dispositif d'Accompagnements Diversifiés », géré par
L'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134

Pôle social
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Service accueil en établissements

Contact : Gersende CARRÉT
☎ 04 79 60 29 26
✉ gcrsende.carret@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** la convention d'objectifs et de financement liant le Département de la Savoie et l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie relative aux visites accompagnées, à Chambéry ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 9 novembre 2023 ;
- Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Considérant** la compétence exclusive du Conseil Départemental de la Savoie, relative aux visites accompagnées de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;
- Sur** proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation annuelle allouée par le Département de la Savoie au service des « visites accompagnées » géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à 258 545,27 € (deux-cent-cinquante-huit mille cinq-cent-quarante-

cinq euros et vingt-sept centimes).

073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF021-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

Article 2

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65/6568/420 – Programme : Prise en charge physique EJF – Opération : Placement familial EJF autres frais – Nature analytique : Autres participations visites accompagnées.

Article 3

A compter du 1er décembre 2023, date d'effet, le tarif du service des visites accompagnées est fixé comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Service « visites accompagnées »	29,38 €

Article 4

Le versement de la dotation 2023 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023, comme suit :

- 216 227,65 € déjà payés jusqu'au mois de novembre 2023
- 42 317,62 € (quarante-deux mille trois cent dix-sept euros et soixante-deux centimes) concernant la mensualité de décembre 2023.

La somme de 21 545,44 € (vingt-et-un mille cinq cent quarante-cinq euros et quarante-quatre centimes) sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 5

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

- 5 DEC. 2023

CERTIFIÉ - EXCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

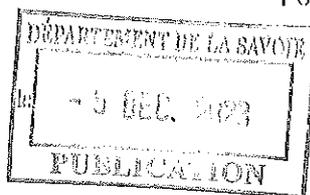
Chambéry, le 01 DEC. 2023

Le Président

Christiano BRUNET

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231204-2023-ETS-EJF021-AI
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023